

## COMMUNE LE FENOILLER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS  
DU MAIRE

Décision n° DEC2024-004

Objet : Bail professionnel dérogatoire avec Mme GUERIN Marion - Kinésithérapeute - Location  
53 C rue du Centre

Le Maire de la commune du FENOILLER,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122-22

**Vu** le Code du Commerce et son article 145-2 qui stipule, notamment, que par dérogation à l'article 57A de la Loi 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accèsion à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière, aux baux d'un local affecté à un usage exclusivement professionnel si les parties ont conventionnellement adopté ce régime.

**Vu** la délibération du 7 septembre 2020 par laquelle le conseil municipal du Fenouiller a délégué à son maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**Considérant** que Mme GUERIN Marion, Kinésithérapeute, est en attente de la construction de son local dans la zone de la Fraignaie au Fenouiller,

**Considérant** que la commune dispose d'un local actuellement inoccupé situé 53 C rue du Centre,

**Considérant** qu'il est primordial de favoriser l'accès au soin de la population,

**Considérant** que d'un commun accord, les parties ont décidé d'établir un bail professionnel en application de l'article L 145-2 du Code du Commerce,

## DECIDE

**Article 1** : De signer un bail professionnel avec Madame GUERIN Marion, Kinésithérapeute, pour le local sis 53 C rue du Centre au Fenouiller (85800).

**Article 2** : Le présent bail est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 12 février 2024. La durée totale ne pourra en aucun cas excéder 36 mois.

**Article 3** : Le montant du loyer mensuel est fixé à cinq cent Euros (500,00 €). Le premier loyer interviendra au plus tard le 15 mars 2024.

**Article 4** : La Direction Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Le Fenouiller, le 23 janvier 2024

Le Maire,  
Isabelle TESSIER

Diffusion : Madame GUERIN Marion

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.